



DÉCISION
du **28 SEP. 2023**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 26 juin 2023

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 26 juin 2023, portant sur:

un crédit de 8 500 000 francs destiné à l'acquisition des lots de PPE N^{os} 1.16, 2.03, 2.04, 2.10, 2.22, 3.01, 4.05, situés sur la parcelle N° 3153 de Genève, section Eaux-Vives, sise rue Le-Corbusier 12 et les lots PPE 1.01, 1.02, 1.04, 1.05, 1.06, 1.07, 1.08, 2.04, 2.27, 3.01, 3.02, 4.02, situés sur la parcelle N° 3152 de Genève, section Eaux-Vives, sise rue Le-Corbusier, propriété de Philippe Charriol International Limited, pour un montant de 8 000 000 de francs, selon la promesse de vente et d'achat établie par Me Richard Rodriguez

est approuvée avec les remarques suivantes:

1. Faute d'affectation effective et directe, l'opération d'achat des lots PPE N^{os} 1.16, 2.03, 2.04, 2.10, 2.22, 3.01, 4.05 situés sur la parcelle N° 3153 de Genève, section Eaux-Vives et N^{os} 1.01, 1.02, 1.04, 1.05, 1.06, 1.07, 1.08, 2.04, 2.27, 3.01, 3.02, 4.02 situés sur la parcelle N° 3152 de Genève, section Eaux-Vives qualifie de réserve de terrain. Selon une pratique constante, de telles réserves ne sont pas considérées comme d'utilité publique. Toutefois, l'administration fiscale cantonale s'engage à rembourser les droits perçus dans le délai de dix ans à compter du jour de l'enregistrement de l'acte d'acquisition de la Ville de Genève en cas d'affectation justifiée à des fins d'utilité publique, au prorata des mètres carrés utiles (article 185 de la loi sur les droits d'enregistrement du 9 octobre 1969 et arrêté du Conseil d'Etat du 25 juin 1997 relatif au remboursement des droits d'enregistrement lors de l'affectation effective de réserves de terrains acquis par les communes dans un but d'utilité publique).

2. Conformément à l'article 88 de la loi sur les droits d'enregistrement du 9 octobre 1969, la Ville de Genève est de par la loi exemptée des droits d'enregistrement légalement à sa charge afférents aux éventuels emprunts qu'elle contractera pour financer l'opération.
3. La dépense devra être comptabilisée à l'actif du bilan dans le patrimoine financier vu que l'affectation du bien à une tâche d'utilité publique n'est pas encore arrêtée.



Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1569 I
SÉANCE DU 26 JUIN 2023

Crédit de 8 500 000 francs destiné à l'acquisition de bureaux, dépôts et boxes situés sur les parcelles N° 3153, Genève-Eaux-Vives, sise rue Le-Corbusier 12, et N° 3152, Genève-Eaux-Vives, sise rue Le-Corbusier 14, propriété de Philippe Charriol International Limited (PR-1569 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la promesse de vente et d'achat, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, signée par Philippe Charriol International Limited et le Conseil administratif, les 1^{er} et 3 mai 2023, pour l'acquisition de bureaux, dépôts et boxes selon les lots PPE 1.16, 2.03, 2.04, 2.10, 2.22, 3.01, 4.05 situés sur la parcelle N° 3153, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, sise rue Le-Corbusier 12 et les lots PPE 1.01, 1.02, 1.04, 1.05, 1.06, 1.07, 1.08, 2.04, 2.27, 3.01, 3.02, 4.02 situés sur la parcelle N° 3152, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, sise rue Le-Corbusier 14, pour le prix de 8 000 000 de francs, et dont l'échéance est fixée au 10 novembre 2023;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 64 oui

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir les lots PPE 1.16, 2.03, 2.04, 2.10, 2.22, 3.01, 4.05 situés sur la parcelle N° 3153, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, sise rue Le-Corbusier 12 et les lots PPE 1.01, 1.02, 1.04, 1.05, 1.06, 1.07, 1.08, 2.04, 2.27, 3.01, 3.02, 4.02 situés sur la parcelle N° 3152, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, sise rue Le-Corbusier, propriété de Philippe Charriol International Limited, pour un montant de 8 000 000 de francs, selon la promesse de vente et d'achat établie par M^e Richard Rodriguez et signée le 3 mai 2023 par la Ville de Genève.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8 500 000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 500 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1569 I
SÉANCE DU 26 JUIN 2023

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de l’objet susmentionné en vue de la réalisation du projet.

Art. 7. – L’opération ayant un caractère d’utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d’Etat l’exonération des droits d’enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

La Secrétaire:


Yasmine Menétrey

Certifié conforme:

Le Président:


Pierre de Boccard